



République Française  
Département MAYENNE  
**Commune de La Roë**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 23/02/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9                 | 9        | 9                         |

L'an deux mil vingt-deux, vingt-trois février, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize février deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le seize février deux mil vingt-deux.

**Étaient présents :** Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

**A été nommé secrétaire :** M. PESLERBE Jean-Claude

### **2022-12 : Durées d'amortissement**

Une délibération fixant les cadences d'amortissement des études et des subventions d'investissement doit être prise, puisque ce sont des opérations obligatoires en M57.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession affectation, mise à disposition, etc.)

Les taux sont fixés par l'assemblée délibérante, en application des préconisations réglementaires, en fonction du rythme de consommation du potentiel de service de l'actif (durée d'utilisation de l'immobilisation)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, dans le respect de la durée d'usage du bien, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Article | Immobilisation  | Durée d'amortissement proposée |
|---------|---|--------------------------------|
| 202     | Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme  | 10 ans                         |
| 203     | Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux   | 5 ans                          |
| 204     | Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou étude   | 5 ans                          |
| 204     | Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures<br>(Effacement réseaux rue Ste Marie – Eclairage de l'abbaye) | 25 ans                         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 053-215301912-20220223-2022\_12-DE

- **Approuve** les durées d'amortissement des immobilisations telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.
- **Charge M. Le Maire** de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme  
Le 07/03/2022  
Le Maire  
Gaétan CHADELAUD

